



ARRETE MUNICIPAL N°2022/149
portant sur autorisation de stationnement d'un
véhicule taxi sur la commune de Chamberet –
Emplacement n°5 à la SAS Sylvie LACHAUME et
Romain

Le maire de la commune de Chamberet

VU les articles L 2212-1, L2212-2, L 2213-3 et L 2213-6 du code général des collectivités territoriales,

VU les articles L 3121-1 et suivants, L 3124-1 et suivants et R 3121-1 et suivants du code des transports,

VU l'arrêté préfectoral n°2010-01-0028 du 28 décembre 2009, réglementant la mise en circulation et l'exploitation des taxis,

VU l'arrêté communal 2017/59 en date du 28 novembre 2017 définissant le nombre d'autorisation de stationnement à 5,

VU l'arrêté municipal 2022/123 transférant l'autorisation de stationnement n°5 de la SARL Bernard PEYRAT à la SAS Sylvie LACHAUME et Romain,

ARRETE

Article 1^{ER}

Madame Sylvie LACHAUME représentant de SAS Sylvie LACHAUME et Romain domicilié à 10 Impasse des Mèzes 19370 CHAMBERET est autorisée à exploiter l'**autorisation de stationnement numéro 5** à compter du 24/12/2022.

Article 2

Le véhicule autorisé sur cet emplacement de stationnement est le suivant :

Marque (D1) : **Mercedes benz**

Modèle (D3) : EQA 250

Puissance administrative (P6) : 6

Date de 1^{ère} immatriculation (B) : 23/12/2021

Date du certificat (I) : 23/12/2021

Véhicule (P3) ELECTRIQUE BREAK

Numéro d'immatriculation est **GD-450-TN**

Article 3

Toute modification intervenant dans l'exploitation du véhicule taxi devra être notifiée dans les meilleurs délais à l'autorité municipale.

Article 4

L'arrêté municipal n°2022/5 en date du 28/01/2022 portant autorisation de stationnement d'un véhicule taxi sur la commune de Chamberet est abrogé.

Article 5

La présente autorisation peut être suspendue ou retirée par l'autorité municipale après avis de la commission locale des transports publics particuliers de personnes, lorsque l'autorisation n'est pas exploitée de façon effective ou continue, ou en cas de violation

grave ou répétée par son titulaire du contenu de cette autorisation ou de la réglementation applicable à la profession.

Article 6

Monsieur le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au titulaire de l'autorisation de stationnement et adressé en **copie à la préfecture (service taxi et contrôle de légalité) et à la brigade de gendarmerie concernée.**

Fait à Chamberet, le 23/12/2022

Le Maire de CHAMBERET

Bernard RUAL

